



ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés :

AXA France IARD, société anonyme au capital de 214 799 030 €, régie par le Code des assurances et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°722 057 460 régies par le Code des assurances, identifiée sous le numéro SIREN 775 699 309, ayant son siège social 313, Terrasses de l'Arche à Nanterre (92000).

Attestons, par la présente, garantir par contrat n°10943046704 souscrit par GETAROUND

[prénom, nom]

[adresse]

[code postal, ville]

Véhicule : [marque, immatriculation]

Du [date début location] au [date fin location]

Les garanties suivantes sont acquises dans les limites de la Notice d'information valant Conditions générales :

- Responsabilité civile automobile,
- Défense Pénale et Recours suite à Accident, Défense civile
- Dommages tous accidents (y compris vandalisme, émeutes et mouvements populaires) sous déduction d'une franchise de « 1100€ » « 1300€ » « 2000 € » « 3200 € » (« mille cent euros » « mille trois cents euros » « deux mille euros » « trois mille deux cents euros) pour la catégorie « ECO » « CONFORT » « PREMIUM » « PRESTIGE » du véhicule ;
- Vol et tentative sous réserve d'une franchise de de « 1100€ » « 1300€ » « 2000 » « 3200 € » (« mille cent euros » « mille trois cents euros » « deux mille euros » « trois mille deux cents euros) pour la catégorie « ECO » « CONFORT » « PREMIUM » ou « PRESTIGE » du véhicule, ou 2 000 € (deux mille euros) en cas de non-restitution du véhicule par le locataire
- Incendie-Tempêtes-Événements climatiques sous déduction d'une franchise de « 1100€ » « 1300€ » « 2000€ » « 3200 € » (« mille cent euros » « mille trois cents euros » « deux mille euros » « trois mille deux cents euros) pour la catégorie « ECO » « CONFORT » « PREMIUM » « PRESTIGE » du véhicule
- Catastrophes naturelles avec franchise légale
- Valeur à neuf pour les véhicules de moins d'un an à compter de leur date de mise en circulation
- Limitation contractuelle d'indemnité de 75000 € (soixante quinze mille euros) TTC pour les dommages au véhicule assuré, les pertes totales ou les vols.

Les franchises sont à la charge du locataire à l'exception de celle appliquée pour les Catastrophes Naturelles.

Cette attestation ne peut engager AXA France au-delà de la Notice d'information valant Conditions générales du contrat cité en référence.

Fait pour servir et valoir ce que de droit,

Fait à Paris, le 01 mars 2025

Par délégation de l'assureur
à GETAROUND

